

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **Modulan Rapidlasur 3in1**
Diverses teintes

Numéro du produit 25944 et suiv.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Produit de revêtement à usage industrielles ou privé.

Utilisations déconseillées Toute utilisation non répertoriée ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:
HORNBACH Baumarkt AG
Hornbachstraße 11
Bornheim
Allemagne

e-mail: qualitaetsmanagement@hornbach.com

Informations supplémentaires

Importateur					
Pays	Nom	Rue	Code postal/ ville	Téléphone	e-Mail
Suisse	HORNBACH Baumarkt AG Schweiz	Schellenrain 9	6210 Sursee	+41 419296262	qualitaetsmanagement@hornbach.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Nom	Téléphone
Suisse	Tox Info Suisse	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304
dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger
d'avertissement

- Pictogrammes

GHS08



- Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient Fatty acids C18 unsat, reaction products with tetraethylenepentamine, Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle. Peut produire une réaction allergique.

- Composants dangereux pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% d'aromatiques, naphtha lourd (pétrole), hydrotraité, distillats légers (pétrole), hydrotraités, xylène, mélange d'isomères, pur

2.3 Autres dangers

Les chiffons ayant été imbibés de produits séchant par oxydation, présentent un risque d'inflammation spontanée. Les chiffons doivent sécher étalés. Conserver dans des récipients en métal fermés ou sous l'eau. Tenir hors de portée des enfants, ne pas jeter dans les canalisations. Mettre les restes au rebut selon les règles d'usage (récupération des déchets classés, entreprise de gestion des ordures). Les récipients vides doivent être intégrés au système de recyclage. Les mesures de sécurité courantes doivent être prises en compte lors de la manipulation de ce produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Résine alkyde avec pigments et autres additifs dans solvants organiques.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% d'aromatiques	No CE 918-481-9 No d'enreg. REACH 01-2119457273-39-xxxx	50 - < 75	Asp. Tox. 1 / H304
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	No CAS 34590-94-8 No CE 252-104-2 No d'enreg. REACH 01-2119450011-60-xxxx 01-2119991100-47-xxxx	3 - < 5	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	No CAS 112-34-5 No CE 203-961-6 No index 603-096-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119475104-44-xxxx	1 - < 3	Eye Irrit. 2 / H319
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	No CAS 55406-53-6 No CE 259-627-5 No index 616-212-00-7 No d'enreg. REACH 01-2120762115-60-xxxx	0,3 - < 0,5	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 3 / H331 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 STOT RE 1 / H372 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	-	facteur M (aiguë) = 10.0	1.795 mg/kg 0,5 mg/l/4h	oral inhalation: poussières/brouillard

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvant ou diluant!

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Maintenir au repos. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre BC, L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une fumée épaisse peut se dégager en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition peut provoquer des dommages graves sur la santé. Possibilité de formation de mélanges explosifs poussière-air. Les vapeurs en contact avec l'air peuvent former un mélange explosif. Combustible.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Mettre à disposition une ventilation suffisante. La lutte contre les poussières.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Verser le matériel contaminé dans le récipient original ou dans un récipient approprié, fermer le récipient et le mettre au rebut en tant que déchet selon le point 13.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Maîtriser les effets

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Fermer soigneusement les récipients ouverts et les entreposer debout, pour éviter des écoulements.

Conserver dans le récipient original. Température de stockage de 0 °C/32 °F et jusqu'à 50 °C/122 °F.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CH	butyldiglycol (éther monobutylique de diéthylèneglycol)	112-34-5	MAK	10	67	15	101			va	SUVA
CH	Dipropylene glycol methyl ether (mixture of isomers); Bis-2-methoxypropylether	34590-94-8	MAK	50	300	50	300			va	SUVA
CH	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	MAK	0,01	0,12	0,02	0,24			va	SUVA
CH	distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	MAK	50	350	100	700			vap	SUVA
CH	Distillates (petroleum), hydrotreated light, unspecified	64742-47-8	MAK		5					aerosol, aerosol	SUVA
CH	iso-Butanol	78-83-1	MAK	50	150	50	150				SUVA
CH	p-tert-butylphénol	98-54-4	MAK	0,08	0,5	0,16	1			va	SUVA
EU	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	IOEL V	10	67,5	15	101,2				2006/15/CE
EU	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	34590-94-8	IOEL V	50	308						2000/39/CE

Mention

aerosol	comme aérosols
va	comme vapeurs et aérosols
vap	comme vapeurs
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs limites biologiques						
Pays	Nom de l'agent	Paramètre	Mention	Identificateur	Valeur	Source
CH	p-tert-butylphénol	4-tert-butylphénol		BAT	2 mg/l	SUVA

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	DNEL	308 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	DNEL	283 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	67,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	67,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	101,2 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	83 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Carbamate de 3-iodo-2-propynyl-butyle	55406-53-6	DNEL	0,023 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Carbamate de 3-iodo-2-propynyl-butyle	55406-53-6	DNEL	0,07 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Carbamate de 3-iodo-2-propynyl-butyle	55406-53-6	DNEL	1,16 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Carbamate de 3-iodo-2-propynyl-butyle	55406-53-6	DNEL	1,16 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Carbamate de 3-iodo-2-propynyl-butyle	55406-53-6	DNEL	2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	19 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	1,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	4.168 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	70,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	7,02 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	2,74 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	1,1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	0,11 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	200 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	4,4 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	0,44 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	0,32 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Carbamate de 3-iodo-2-propynyl-butyle	55406-53-6	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Carbamate de 3-iodo-2-propynyl-butyle	55406-53-6	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Carbamate de 3-iodo-2-propynyl-butyle	55406-53-6	PNEC	0,44 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Carbamate de 3-iodo-2-propynyl-butyle	55406-53-6	PNEC	0,017 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Carbamate de 3-iodo-2-propynyl-butyle	55406-53-6	PNEC	0,002 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Carbamate de 3-iodo-2-propynyl-butyle	55406-53-6	PNEC	0,005 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Utiliser les gants de protection en caoutchouc nitrile en tant que protection contre les projections pour les travaux rapides. Épaisseur du matériau : 0,2 mm, délai de rupture \geq 480 min.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil filtrant combiné (EN 141). Filtre à particules (EN 143). Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	diverses teintes
Odeur	typique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	186 °C à 1 atm
Inflammabilité	non pertinent

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Limite inférieure d'explosivité (LIE)	0,6 % vol
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	14 % vol
Point d'éclair	62 °C
Température d'auto-inflammabilité	ne s'applique pas
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	13 – 17 ^S / _{DIN} 4mm

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

Solubilité(s)	non déterminé
---------------	---------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	10 mmHg à 75,1 °C
--------------------	-------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	0,86 - 0,883 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les chiffons ayant été imbibés de produits séchant par oxydation, présentent un risque d'inflammation spontanée. Les chiffons doivent sécher étalés. Conserver dans des récipients en métal fermés ou sous l'eau. .

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	55406-53-6	oral	1.795 mg/kg
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	55406-53-6	inhalation: poussières/ brouillard	0,5 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient Fatty acids C18 unsat, reaction products with tetraethylenepentamine, Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	55406-53-6	ErC50	0,1 mg/l	algue	120 h
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	55406-53-6	EC50	44 mg/l	micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% d'aromatiques		disparition de l'oxygène	10 %	5 d		ECHA
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% d'aromatiques		formation de dioxyde de carbone	0 %	3 d		ECHA
(2-méthoxy-méthylethoxy) propanol	34590-94-8	disparition de l'oxygène	75 %	10 d		ECHA
(2-méthoxy-méthylethoxy) propanol	34590-94-8	disparition du COD	96 %	28 d		ECHA
(2-méthoxy-méthylethoxy) propanol	34590-94-8	formation de dioxyde de carbone	76 %	28 d		ECHA
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	disparition de l'oxygène	85 %	28 d		ECHA
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	55406-53-6	formation de dioxyde de carbone	4 %	1 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets, Décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets

- Produit

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- Emballages

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Méthodes de mise au rebut :

Produit

La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum selon les possibilités.

Ne pas jeter dans les canalisations. Éviter de jeter dans l'environnement. Les déchets, les récipients doivent être éliminés, mis au rebut de manière sécurisée.

Emballages

La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum selon les possibilités.

Les emballages à jeter doivent être recyclés. L'incinération ou la mise au rebut ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Remarques relatives à la mise au rebut :

Produit

La mise au rebut de ce produit ainsi que de ses solutions et produits dérivés doit toujours être réalisée dans le respect des exigences en termes de protection de l'environnement et des lois relatives à la mise au rebut des déchets ainsi que des exigences posées par les autorités locales. Les excédents doivent être remis, mis au rebut auprès d'une entreprise de collecte des déchets reconnue (gestionnaire de déchets, recycleur).

Emballages

Consulter les autorités en charge de la gestion des déchets au sujet de la classification des récipients et emballages vides tout en s'aidant des informations mises à disposition dans la présente fiche de sécurité. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou intégrés au système de recyclage selon leur type. En cas de récipients, d'emballages sous licence, la mise au rebut gratuite est possible le cas échéant par le biais de partenaires. Les récipients contenant des restes doivent être mis au rebut en accord avec les dispositions légales locales et nationales.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** pas attribué
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** pas attribué
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** pas attribué
- 14.4 Groupe d'emballage** pas attribué
- 14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR. Non soumis au RID.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) - Informations supplémentaires

Nombre de cônes/feux bleus 0

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

Directive Decopaint

Teneur en COV	69,15 % 610 g/l
---------------	--------------------

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	68,06 % 596,8 g/l
---------------	----------------------

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Ingredients actifs biocides

Nom de la substance	% (W/w)	Unité
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	3	g/kg

Réglementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK 3 importante nocivité pour les eaux
(classe de danger lié à l'eau)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 10 (liquides combustibles)

Réglementations nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Teneur en COV (objet de la taxe): 68,81 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

Abr.	Description des abréviations utilisées
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Modulan Rapidlasur 3in1

Numéro de la version: 6.0

Révision: 18.11.2022
Date de publication: 18.11.2022

Code	Texte
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarque en ce qui concerne le limit inférieur d'explosivité des vernis diluables à l'eau:

Voir le rapport de recherches PEx5 200500185 de l'institut Physikalisch-Technische Bundesanstalt Braunschweig, Septembre 2005 et le rapport PTB-W-57, Février 1994.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.